

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017

<u>Date de la convocation :</u> 21 juin 2017	L'an deux mille dix-sept le vendredi trente juin à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 22 juin 2017	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. LAURENT, M. GRIGGIO, M. FOURNIER, Mme PINÇON, Mme BATHGATE, Mme PAINCHAUD, Mme BIGOIS, M. JUERY, M. JOURDAINNE, Mme LELARGE conseillers municipaux.
En exercice : 15	<u>Pouvoirs :</u> - M. OLAGNIER donne pouvoir à Mme KAUFFMAN
Présents : 11	<u>Absents :</u> - M. MARTINET - M. DUBREUIL - M. DEWASMES
Votants : 12	<u>Secrétaire de Séance :</u> M. FOURNIER

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

► *Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.*

II - ACCESSIBILITE : Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Par délibération du 29 mars 2016, le conseil municipal avait adopté un « agenda d'accessibilité programmée » (Ad'Ap), obligatoire pour tout établissement recevant du public (ERP) ou toute installation communale ouverte au public (IOP) non accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce diagnostic d'accessibilité, réalisé par le cabinet QUALICONSULT, étant incomplet et nécessitant une mise à jour, un nouvel agenda exhaustif a été dressé par le biais de l'association « Liberté Accessibilité et Handicap » (L.A.H.) spécialisée dans ce domaine.

Cet Ad'AP préconise 53 940 € H.T de travaux qui devront être répartis sur les 5 années à venir :

- 1440 € HT pour le Garden Bar
- 10 010 € HT pour la mairie
- 170€ HT pour l'église
- 21 920 € HT pour la salle Maeterlinck
- 17 850€ HT pour le groupe scolaire Emile Zola
- 2 550€ HT pour le cimetière.

Remarques :

Mme KAUFFMANN précise que l'étude antérieure a été rejetée par les services de la Préfecture. Il était par conséquent impératif que la commune se mette en conformité avec un nouvel agenda sous peine de se voir infliger une amende. Les dépenses estimées à 53 000€ s'étaleront sur 5 ans.

A la demande de M. FOURNIER, il est confirmé que la première étude a été réalisée par le cabinet QUALICONSULT. La seconde a été confiée à l'association LAH. Mme KAUFFMANN précise que cette association a participé à l'élaboration de la loi sur l'accessibilité.

➤ *Le Conseil Municipal,*

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

VU le diagnostic d'accessibilité, le montant estimatif des coûts des travaux ci-dessus exposé ainsi que l'Ad'AP réalisés par l'association « Liberté Accessibilité et Handicap » (L.A.H.) pour les ERP et IOP de la commune,

Considérant que les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant que cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,*

- *AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.*

II - ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Heure d'ouverture du scrutin : 19h20

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-06-0018 du 20 juin 2017 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux,

Composition du bureau électoral :

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit respectivement de :

Mme Geneviève PINÇON

M. Charlie GRIGGIO

Et de

Mme Laurence LELARGE

Mme Laure BATHGATE

Mme KAUFFMANN assure la présidence de ce bureau.

M. FOURNIER en est le secrétaire.

Election des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

Une seule liste a été déposée à l'ouverture du scrutin.

Nom de la liste : « TOUS POUR MEDAN »

- M. Eric LAURENT
- Mme Karine KAUFFMANN
- M. Charlie GRIGGIO
- Mme Florence BIGOIS
- M. Patrick FOURNIER
- Mme Laure BATHGATE

Mme KAUFFMANN déclare le scrutin clos à 19h25.

Dépouillement :

- nombre de bulletins : 12
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

La liste « TOUS POUR MEDAN » obtient 12 voix.

M. Eric LAURENT, Mme Karine KAUFFMANN et M. Charlie GRIGGIO sont proclamés élus en qualité de délégués en vue des élections sénatoriales.
Mme Florence BIGOIS, M. Patrick FOURNIER et Mme Laure BATHGATE sont proclamés élus en qualité de suppléants.

IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision du maire :

N°2017/001 : Décision pour la construction d'un mur de clôture et d'un local poubelle dans la cour du « Garden Bar » rue Pasteur pour un montant de 6 810€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h55.